



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
9 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

**Pour information**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Première session ordinaire de 2001**

22-26 et 29 janvier 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Note de pays\*\*

#### Venezuela

#### *Résumé*

La Directrice générale présente le programme de coopération avec le Venezuela pour la période 2002 à 2007.

### La situation des enfants et des femmes

1. Le Venezuela compte environ 24 millions d'habitants vivant pour la plupart en zone urbaine, dont 42 % sont des enfants et des adolescents. Bien que le revenu annuel par habitant s'élève à 2 725 dollars (chiffre de 1999), les inégalités sont très marquées, plus de 80 % de la population appartenant aux deux échelons inférieurs de l'échelle des revenus, qui en compte cinq. La moyenne nationale des indicateurs sociaux masque des disparités importantes, l'exclusion touchant particulièrement les populations rurales et autochtones – ces dernières représentaient environ 1,5 % de la population totale en 1997. La responsabilité de l'éducation des enfants incombe principalement aux mères, même quand les deux parents sont présents, et de plus en plus de foyers ont une femme à leur tête. Les conséquences tragiques des inondations de 1999 ont mis en lumière les problèmes structurels, l'insécurité des logements et la précarité de la situation économique des habitants de la région touchée, ce qui les rend plus vulnérables aux catastrophes naturelles.

2. Le revenu réel des familles s'est détérioré au cours des années 90 : en 1997, 22 % des foyers n'étaient pas en mesure de subvenir à l'essentiel de leurs besoins.

\* E/ICEF/2001/2.

\*\* Un additif à la présente note, qui contiendra la recommandation finale concernant le programme, sera soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2001.

Des programmes ont été élaborés pour atténuer les effets de la crise, mais sans réussir à en éliminer les causes profondes, qui tiennent principalement à la dépendance du pays vis-à-vis du pétrole, à l'absence de débouchés économiques pour de larges sections de la population (le chômage, bien qu'ayant marqué un léger recul en 2000, atteint encore 15,9 %), et à une affectation des ressources nationales impropre à créer une infrastructure sociale solide et durable au service de toutes les sections de la population. Les dépenses consacrées au secteur social, qui dépassaient à peine 24 % du total des dépenses publiques en 1998 et 1999, pourraient augmenter sensiblement à la suite des réformes actuellement réalisées par le Gouvernement.

3. Le Gouvernement a entrepris une refonte institutionnelle en adoptant une nouvelle constitution qui a sensiblement modifié la structure de l'État et accordé un statut officiel à la Convention relative aux droits de l'enfant. Un ensemble ambitieux de réformes sociales et économiques de grande portée a été mis en oeuvre afin de renverser les tendances fâcheuses des dix dernières années. Ce programme, dans lequel une place privilégiée est accordée aux enfants, a pour ambition de venir à bout de la pauvreté. Le Venezuela a franchi une étape extrêmement importante avec l'entrée en vigueur, en 2000, de la nouvelle loi relative aux enfants et aux adolescents (LOPNA), qui aligne la législation sur les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et met en place les bases institutionnelles, les politiques, les programmes et les mesures de protection nécessaires à la réalisation des droits de l'enfant. Il s'agit maintenant d'assurer la pleine efficacité de ces structures institutionnelles et de ces programmes, ce qui est actuellement tenté aux plans national et infranational.

4. La plupart des naissances ont lieu à l'hôpital, mais la couverture des soins prénataux par les organismes publics reste insuffisante (elle était de 25,5 % en 1997), ce qui nuit au dépistage des grossesses à haut risque. Le taux de mortalité maternelle, qui s'élève à 60 pour 100 000 naissances vivantes, est en légère augmentation depuis 1990, mais présente d'importantes disparités d'un État à l'autre. La malnutrition et le faible taux d'allaitement maternel sont à l'origine d'un taux de mortalité infantile qui se situait à 20,4 pour 1 000 naissances vivantes en 1998, malgré une légère amélioration au cours des 10 dernières années. Le taux de couverture des programmes officiels et informels à l'intention des enfants en bas âge reste faible. Les familles ne sont pas suffisamment conscientes de l'importance que revêt la stimulation dans le développement cognitif et psychosocial des jeunes enfants. De même, le rôle des parents et les droits de l'enfant sont souvent méconnus.

5. Dans la mesure où seuls 76 % des enfants en âge d'aller à l'école primaire sont scolarisés, le Gouvernement a fait de l'enseignement primaire l'une de ses priorités : il s'emploie notamment à améliorer le taux de couverture et la qualité grâce au Programme scolaire Bolivar, qui encourage la prolongation des heures de classe, la distribution de repas et l'organisation d'activités périscolaires. L'enseignement interculturel et bilingue à l'intention des enfants issus de populations autochtones reste limité et de mauvaise qualité.

6. Les services intégrés en faveur des adolescents sont trop peu nombreux, la participation de ces derniers reste faible faute de possibilités et leurs connaissances en matière de santé de la reproduction sont insuffisantes. Malgré le manque d'informations complètes, il est indéniable que la prévalence du VIH/sida est en augmentation, notamment chez les jeunes femmes. La population en général, et les jeunes en particulier, n'ont pas suffisamment conscience de la menace grave que

présente la pandémie, malgré la prédominance de comportements à haut risque. La consommation de substances dangereuses est une source de préoccupation, en particulier dans les zones urbaines. Bien que l'on ne dispose pas de données suffisantes concernant les principales questions relatives à la protection spéciale, tout semble indiquer l'existence d'une situation alarmante, où se mêlent exploitation sexuelle, trafic d'enfants et mauvais traitements à enfant, et qui trouve son origine dans la dégradation des conditions sociales et économiques, la violence et l'éclatement de la famille. Selon les chiffres officiels, le taux de violence au Venezuela est le sixième au monde. Le traitement des adolescents en conflit avec la loi et les conditions de vie dans les centres d'internement sont également préoccupants. La loi relative aux enfants et aux adolescents prévoit un système judiciaire pour les jeunes en harmonie avec la Convention relative aux droits de l'enfant, dont la mise en place se fait progressivement.

7. Le Gouvernement a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 et présenté son premier rapport au Comité en 1997. Les recommandations faites par le Comité, qui sont actuellement mises en oeuvre, portent notamment sur l'entrée en vigueur et la pleine application de la loi relative aux enfants et aux adolescents, l'intégration des droits de l'enfant dans la nouvelle Constitution, l'amélioration de la collecte de données concernant la situation des enfants, le suivi, par les organismes publics, des cas de mauvais traitements à enfant, et enfin le règlement des problèmes liés à l'enregistrement des enfants à l'état civil.

## **Enseignements tirés des programmes précédents**

8. L'UNICEF a mis à profit sa réputation et son expérience d'organisation internationale neutre agissant en faveur des droits de l'enfant pour servir de lien entre la société civile et les organismes gouvernementaux et susciter ainsi des changements dans la législation (comme la loi relative aux enfants et aux adolescents) et intégrer les droits de l'enfant dans la nouvelle Constitution. Pour cela, l'UNICEF a dû lancer une vaste campagne de sensibilisation, mobiliser la société, constituer des alliances et fournir des conseils techniques aux principaux intervenants.

9. Les activités de développement local entreprises par l'UNICEF ont eu un effet limité sur la mobilisation des ressources destinées à mettre en oeuvre des projets pilotes à plus grande échelle en raison de la faible participation de certains décideurs-clefs, tels que les maires et les gouverneurs. Les prochaines interventions devraient privilégier les zones géographiques où ces activités sont susceptibles d'avoir le plus fort impact sur les enfants exclus, et des campagnes de sensibilisation devraient être menées auprès des décideurs les plus haut placés, ainsi que des représentants du secteur privé, ce qui devrait contribuer à une augmentation des ressources allouées aux enfants par les secteurs public et privé.

10. La collecte et la diffusion d'informations concernant les droits de l'enfant et la situation des enfants dans le pays, en collaboration avec des partenaires appartenant au Gouvernement et à la société civile, ont contribué, dans une large mesure, à inscrire la question des droits de l'enfant au rang des priorités du Gouvernement et ont permis à l'UNICEF d'utiliser plus efficacement ses ressources limitées. Il est également important de renforcer la collaboration avec les médias afin de pouvoir atteindre une plus large audience et d'améliorer la qualité de l'information offerte au grand public.

11. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement pour développer un système d'information national sur l'enfance, à partir d'un système local appuyé par l'UNICEF, il existe encore un écart important entre, d'un côté, la forte demande d'information de la part des décideurs, du grand public et des médias et, de l'autre, la collecte et la communication de ces informations, écart qui pourrait être comblé par le programme de pays au moyen d'un appui au renforcement des capacités.

12. Comme l'ont montré les inondations de 1999, la capacité d'intervention en cas d'urgence devrait être prise en compte dans la conception du nouveau programme de pays, notamment lors de l'adoption de stratégies visant à faciliter la transition de l'intervention d'urgence vers le redressement. Le programme devrait également prévoir des mesures à prendre en cas de situation d'urgence complexe dans la région voisine de la Colombie, par laquelle de nombreuses personnes déplacées pourraient passer pour se rendre au Venezuela.

### **Stratégie proposée pour le programme**

13. L'UNICEF joue un rôle stratégique dans quatre grands domaines d'activité. Le premier concerne la mobilisation de la société autour d'une conception largement acceptée des droits de l'enfant. La loi relative aux enfants et aux adolescents en constitue déjà l'axe central, et les alliances nouées, formeront la base du réseau de partenariats du programme, encourageant la création d'un mouvement d'envergure nationale en faveur du respect des droits de l'enfant. Le deuxième domaine d'activité a trait à l'intégration et au dialogue entre les principaux acteurs qui participent à la conception et à l'exécution de programmes en faveur des enfants, de manière à ce que les initiatives lancées aux plans national et infranational soient connues des autorités compétentes, qui doivent en assurer le contrôle et, à terme, les mettre en oeuvre à grande échelle. Le troisième domaine porte sur l'évaluation de la viabilité des activités d'appui à certains projets pilotes locaux, mais à condition que leur exécution à grande échelle en ayant recours à des ressources nationales puisse faire l'objet de prévisions fiables. Le quatrième domaine concerne l'aide apportée à l'État afin de lui permettre de poursuivre le programme et de procéder à un relèvement rapide en cas de catastrophe ou d'urgence, et les mesures à prendre pour que le programme puisse, le cas échéant, être adapté sans délai.

14. Le programme de pays pour la période 2002-2007 a pour objectif d'aider les enfants vulnérables à jouir pleinement de leurs droits. Ce programme s'inscrira dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que dans celui du plan de développement social du Gouvernement. D'autres programmes menés par des organismes des Nations Unies au titre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement viseront également à réduire la vulnérabilité des enfants et de leur famille et à promouvoir les objectifs nationaux.

15. Le programme de pays devrait remplir trois grandes fonctions : a) répondre à la demande accrue de la part des familles et des collectivités en matière de données, de ressources et de possibilités d'exercer l'ensemble de leurs droits; b) promouvoir le respect, dans les politiques, programmes et crédits budgétaires adoptés aux niveaux national et infranational, de l'engagement pris, au titre de la loi relative aux enfants et aux adolescents, pour garantir les droits de l'enfant; c) renforcer les moyens dont disposent les organismes publics, les organisations de la société civile,

les collectivités et les familles pour prendre des mesures concrètes afin de reconnaître et de garantir les droits de l'enfant. Le programme aura atteint son but lorsque les enfants connaîtront des améliorations quantifiables à chaque étape de leur vie et que ces acquis seront durables. L'évolution de la situation des enfants les plus marginalisés et l'élimination des pires formes de violation des droits de l'enfant constitueront des indicateurs particulièrement utiles pour mesurer l'effet de ce programme.

16. Le projet de programme de pays portera principalement sur deux domaines : réalisation des droits de l'enfant et collecte et diffusion de données d'information. Un appui complémentaire sera apporté par le volet vénézuélien des programmes sous-régionaux ProAndes et Amazon, que le Conseil d'administration a approuvés séparément.

17. L'un des principaux objectifs du *programme en faveur de la réalisation des droits de l'enfant* est la pleine application, à l'échelle du pays, de la législation adoptée au titre de la loi relative aux enfants et aux adolescents. Les activités entreprises dans le cadre de ce programme concerneront toutes les étapes de la vie et mettront l'accent sur les cadres juridique et institutionnel ainsi que sur les politiques et programmes à l'intention des jeunes enfants, en particulier des enfants d'âge préscolaire, des enfants en âge d'aller à l'école primaire et des adolescents. Au titre des objectifs du programme, il conviendra de mener à bien certaines initiatives décidées lors du Sommet mondial pour les enfants, notamment la scolarisation de tous les enfants en âge d'aller à l'école primaire, et d'aborder des problèmes d'actualité, comme l'amélioration des compétences pratiques des adolescents ou l'action préventive contre le VIH/sida. Bien que ce programme s'adresse à l'ensemble des enfants et des adolescents, une place particulière y est accordée à ceux qui sont victimes des pires formes de violation de leurs droits et aux plus marginalisés. Des stratégies seront mises en oeuvre pour promouvoir la législation par le biais de campagnes de sensibilisation, favoriser l'adoption de mesures à l'appui de la loi relative aux enfants et aux adolescents, renforcer les capacités des institutions gouvernementales et de la société civile aux niveaux central et infranational, enfin mobiliser les enfants, les adolescents et les familles – une place particulière étant accordée au rôle des pères – afin qu'ils deviennent des partenaires actifs dans les initiatives lancées au titre du programme.

18. Le *programme de collecte et de diffusion de données d'information* met l'accent sur la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de données relevant du domaine social à l'intention des décideurs et des familles. Le volet relatif à l'établissement de données vise à : enquêter sur les disparités, l'exclusion et la vulnérabilité en ventilant les données et en réalisant des études spéciales; élargir la couverture géographique du système d'information sur le suivi de la situation des enfants qui s'est avéré probant dans le cadre du programme de pays en cours; donner la parole aux enfants en réalisant des sondages d'opinion à intervalles réguliers. L'assistance technique pour le renforcement des capacités des partenaires nationaux et l'échange de données d'expérience permettant de définir des initiatives réussies dans d'autres pays figureront parmi les principales stratégies utilisées. La diffusion des données d'information vise à : élargir la place accordée par les médias aux questions relatives au droits de l'homme et à la loi relative aux enfants et aux adolescents et donner davantage la parole aux enfants; encourager la prise en compte de la question des droits de l'enfant par les universités, les centres de recherche, les syndicats et les autres partenaires concernés; et améliorer l'accès des adolescents à des informations pertinentes, adaptées à leur âge et intégrant les sexes.

Parmi les principales stratégies utilisées, figurent l'assistance technique en faveur du renforcement des capacités et la communication sociale axée sur une augmentation de la demande.

19. Les coûts intersectoriels représentent les dépenses consacrées aux activités d'appui au programme de pays dans son ensemble, comme les frais de personnel ou de voyage et les autres dépenses de fonctionnement.

## Budget indicatif du programme

### Montant estimatif des ressources à consacrer au programme de coopération, 2002-2007<sup>a</sup>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Masse commune des ressources</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Réalisation des droits de l'enfant	1 200	3 660	4 860
Collecte et diffusion de données d'information	735	965	1 700
Coûts intersectoriels	1 000	655	1 655
<b>Total</b>	<b>2 935</b>	<b>5 280</b>	<b>8 215</b>

<sup>a</sup> Ces chiffres sont indicatifs; ils pourront être modifiés une fois connues les données financières définitives.